



Titre : Besoin de conseils juridiques sur ma situation en alterna

Par Anonyme 72

Bonjour,

Je suis en alternance depuis 11 mois et je rencontre plusieurs problèmes au travail. Au départ, j'ai été critiqué pour avoir porté une robe, qu'ils ont jugée dangereuse, alors que mes collègues en portent également sans problème. De plus, le maquillage, en particulier le rouge à lèvres, a été noté sur une fiche d'hygiène, alors que d'autres saisonnières l'ont porté sans aucune remarque.

Je travaille à la caisse, je sers de l'alcool et j'alterne très souvent entre le service au bar et en cuisine. Il semble que je sois le seul à effectuer ces rotations, alors que, selon mon contrat, je devrais rester principalement au bar.

Je voudrais savoir quels sont mes droits dans cette situation. Est-ce que ce qu'ils font est illégal ? Quelles actions pourrais-je envisager ?

Merci d'avance pour vos conseils !

Par kang74

Bonjour

Oui l'employeur a le droit de compléter ou de modifier vos tâches si vous avez les compétences pour et si cela peut rester dans le cadre de votre formation (diplôme de quoi ??)

Oui l'employeur peut exiger un code vestimentaire pour des raisons légitimes (quand on travaille en contact du public, c'est bien normal et il y a aussi sa responsabilité au niveau de votre sécurité : exemple subir une agression sexuelle sur votre lieu de travail)

Et oui aussi l'utilisation de cosmétique, le port de certains bijoux peut être restreint et/ou interdit quand on manipule des denrées (il arrive qu'on touche sa bouche et que donc des particules de rouge à lèvres se trouvent par inadvertance dans la nourriture : la même chose peut arriver pour des piercings d'ailleurs)

Enfin, l'employeur peut décider de sanctionner un employé, et pas un autre .

Par de là, si vous ne vous sentez pas à l'aise avec ces directives, l'action la plus logique est de trouver un lieu d'emploi qui vous convienne mieux .